





Fiche de prise de décision : URBA-2016-137

Direction de l'urbanisme

Service de la planification et de l'aménagement du territoire

Objet : Adoption du projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme et adoption des projets de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (Projet de développement situé sur le chemin Harlaka et la rue du Terroir dans les zones C2772 et A2771, secteur Pintendre).

Date: Le 8 septembre 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Les présentes modifications règlementaires visent à autoriser un projet de développement sur un emplacement vacant d'une grande superficie situé au sud-est de l'échangeur 325 de l'autoroute 20, dans le secteur Pintendre (Annexe 1 : Plans de localisation). Le concept d'aménagement préliminaire propose une portion résidentielle de près de 300 unités d'habitation réparties selon différentes typologies (unifamiliale isolée, jurnelée et en rangée, multifamiliale, etc.). Cette portion est délimitée par le chemin Harlaka au sud et la ligne de transport d'énergie au nord. (Annexe 2 : Concept d'aménagement préliminaire 1/2). La superficie située entre la ligne de transport d'énergie et la rue du Terroir sera quant à elle vouée principalement à des activités des commerces et services (Annexe 2 : Concept d'aménagement préliminaire 2/2).

En vertu du schéma d'aménagement et de développement, le projet est situé à l'intérieur de l'affectation « pôle structurant » située aux abords de l'autoroute. Selon les intentions d'aménagement à l'intérieur de cette affectation, il est convenu que les abords d'autoroute sont occupés par des activités qui dépendent principalement du transport automobile. À cet effet, la densité bâtie sera plus faible que celle que l'on retrouve habituellement dans les pôles structurants. Les projets de règlement présentés sont conformes aux usages et densités compatibles à ce type d'affectation.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Une demande d'exclusion de la zone agricole sera déposée à la CPTAQ en septembre 2016.

Modification au Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme

Le plan des affectations, annexé au Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme, sera notamment modifié de manière à inclure l'ensemble du développement dans l'aire d'affectation Commerciale régionale et grands équipements (Annexe 5 : Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme avec Annexe A).

Modification au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et de lotissement

Le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement sera modifié par la création de 5 nouvelles zones ainsi que par la suppression d'une zone. La délimitation des zones (Annexe 6 : Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement avec Annexes A à F) correspond par ailleurs à la typologie résidentielle et commerciale découlant du concept d'aménagement préliminaire.

Modification au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et de lotissement

Le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement sera modifié par la création de 2 nouvelles zones, afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur depuis le 29 juin 2016. La modification au SAD a modifié l'affectation d'une partie de la zone A2771 par l'agrandissement de l'affectation Pôle structurant à même l'affectation Ressource. La délimitation des zones (Annexe 7 : Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement avec Annexes A à C) correspond par ailleurs à la typologie résidentielle et commerciale découlant du concept d'aménagement préliminaire.

<u>Commission consultative d'urbanisme et d'aménagement</u> Lors de sa séance spéciale du 7 septembre 2016, après analyse et échanges, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent à l'unanimité au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le projet de règlement tel qu'annexé à la FPD-URBA-2016-137 (résolution : CCUA-2016-01-18). Le contenu principal de cette fiebe de principal de la Ville d'adopter le projet de règlement tel qu'annexé à la FPD-URBA-2016-137 (résolution : CCUA-2016-01-18). Le contenu principal de cette fiebe de principal de la Ville d'adopter le projet de règlement tel qu'annexé à la FPD-URBA-2016-137 (résolution : CCUA-2016-01-18). Le contenu principal de cette fiebe de principal de la Ville d'adopter le projet de règlement tel qu'annexé à la FPD-URBA-2016-137 (résolution : CCUA-2016-01-18). Le contenu principal de cette fiebe de principal de la Ville d'adopter le projet de règlement tel qu'annexé à la FPD-URBA-2016-137 (résolution : CCUA-2016-01-18). cette fiche de prise de décision a été présentée aux membres à l'aide d'une note déposée et expliquée par le conseiller en urbanisme en précisant les modifications apportées à la FPD en référence à celle déjà présentée lors de la séance du CCUA du 22 août 2016 (résolution CCUA-2016-01-11).

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A				
<u>ÉCHÉANCIE</u>	R DE RÉALISATION			
N/A FINANCEME	ENT (coûts/poste budgét	aire/impacts budgét	taires 2016-2017-201	<u>8)</u>
Coûts N/A	Impacts	2016	2017	2018
incombe au	ent au Règlement RV-2 1 responsable d'activité our les fins auxquelles la	budgétaire de vé	érifier la disponibili	
Disponibilité	és budgétaires 🗌 Oui 🔲	Non		
Commentair	res			
☐ Budg ☐ Règle ☐ Règle	ent déjà autorisé par : et de fonctionnement. Pos ement d'emprunt spécifique ement « Omnibus » RV (spécifier) :, résolu	e RV, Poste b , résolution CE	_ udgétaire :	
	on de financement à obten		cement proposée :	
Commentair	res			
		2016	2017	2018
Numéro du p Compensati Projet subve	on : Ou N/A D	ontants	2017	2010
Si oui, préci	ser le titre du programme	e et le pourcentage	4	
Signature de d'activité bu	u responsable odgétaire	4	ate: 8 /04 /7	016
ÉCHÉANCIE cette date)	R (étapes/dates/justifica	tion de la nécessi	té du traitement par	CE ou CV à
Annexe 8				
PERSONNE	S CONSULTÉES			
No	m de la personne	Date (J/M/A)	Champ de cor	npétence
Mº Caroline F	Pelchat	08/09/2016	En validation avec le afférent au projet d son objet et à son éch	volet juridique e règlement, à
M. Jinny Gos	sselin, Bureau de projets			

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter les projets de règlements suivants :

• Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente (Annexe 5)

Ce projet de règlement a pour objet d'agrandir une aire d'affectation Commerciale régionale et grands équipements à même une partie d'une aire d'affectation Agricole.

• Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé (Annexe 6)

Ce projet de règlement a pour objet de :

- Créer 5 nouvelles zones à même la zone C2772 et prévoir les usages autorisés et les normes applicables à l'intérieur de ces nouvelles zones;
- Supprimer la zone C2772.
- Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé (Annexe 7)

Ce projet de règlement a pour objet de :

 Créer 2 nouvelles zones à même une partie de la zone A2771 et prévoir les usages autorisés et les normes applicables à l'intérieur de ces nouvelles zones.

Liste des pièces jointes :

Annexe 1 : Plans de localisation

Annexe 2 : Concept d'aménagement préliminaire

Annexe 3 : Plan des affectations - Avant -

Annexe 4 : Plan de zonage - Avant -

Annexe 5 : Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-22

sur le plan d'urbanisme avec Annexe A

Annexe 6 : Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23

sur le zonage et le lotissement avec Annexes A à F

Annexe 7 : Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23

sur le zonage et le lotissement sans approbation

référendaire avec Annexes A à C

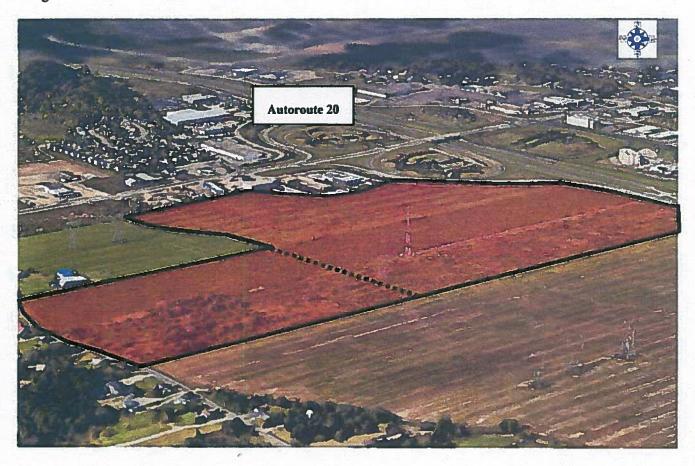
Annexe 8 : Échéancier

Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites
Titre d'emploi	Titre d'emploi
on De.	Date : 2/6 / 01 /08
RECTION GÉNÉRALE	
	RECTION GÉNÉRALE

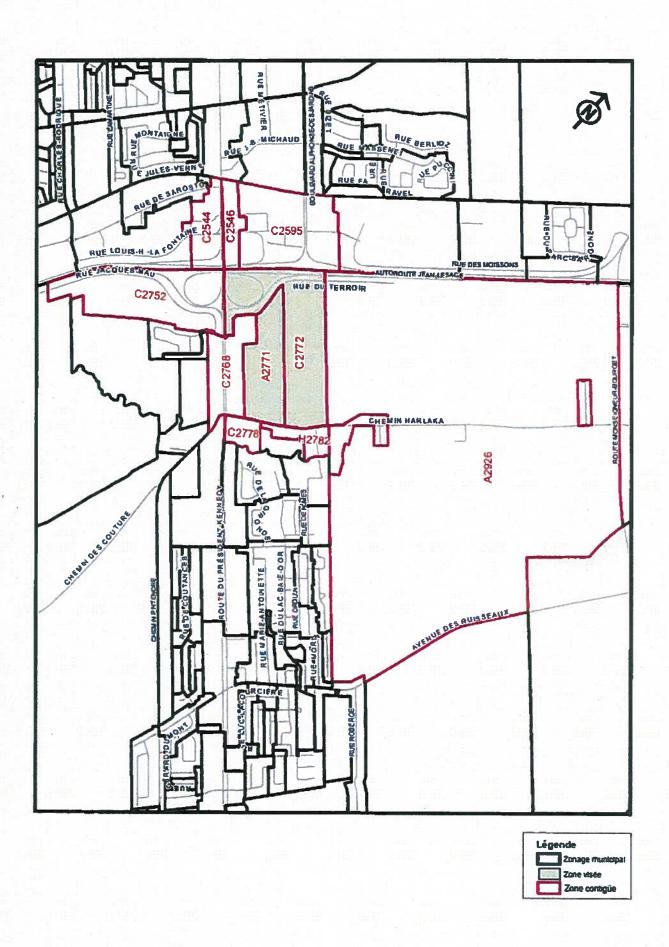
Plan de localisation Sortie 325, autoroute 20 Chemin Harlaka et rue du Terroir



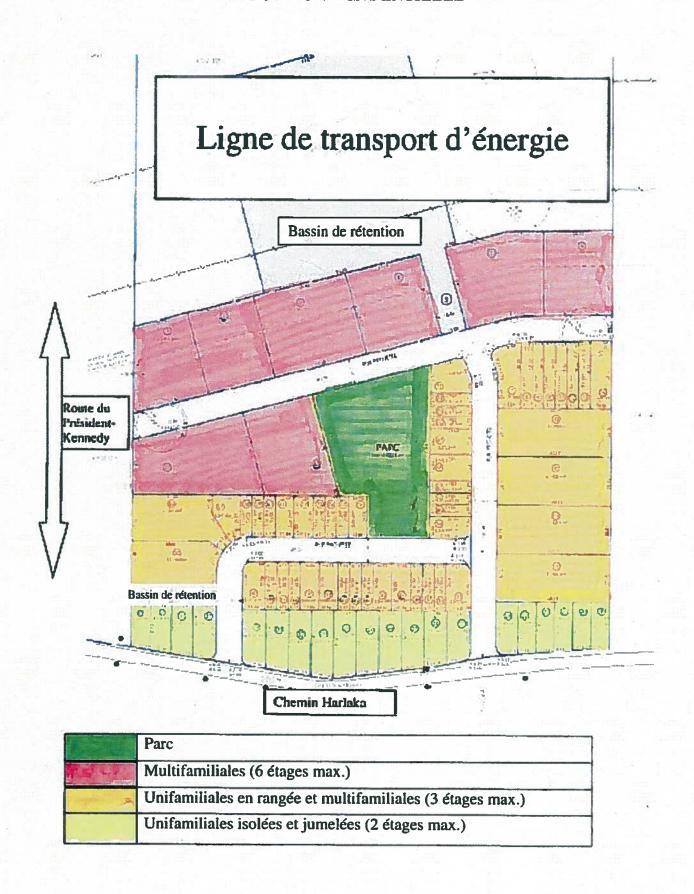
Image satellite



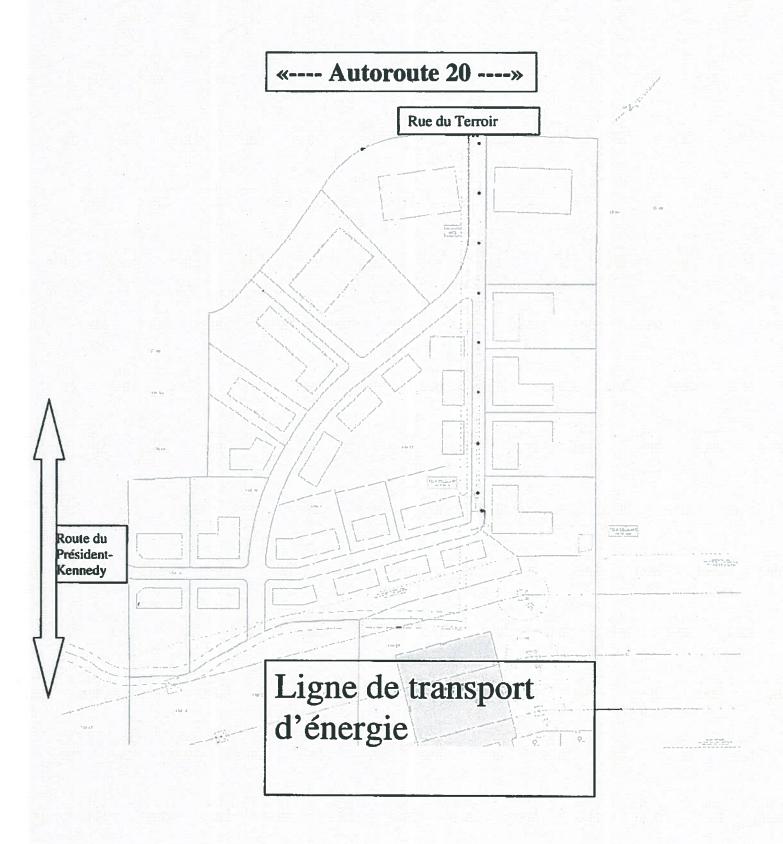
Plan de la zone touchée et des zones contigües



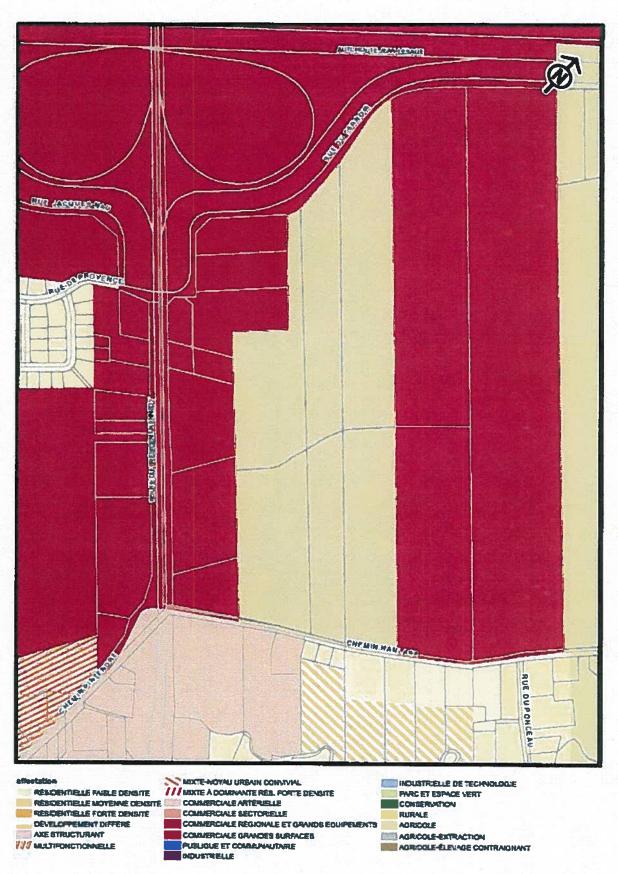
CONCEPT D'AMENAGEMENT PRELIMINAIRE PORTION RÉSIDENTIELLE



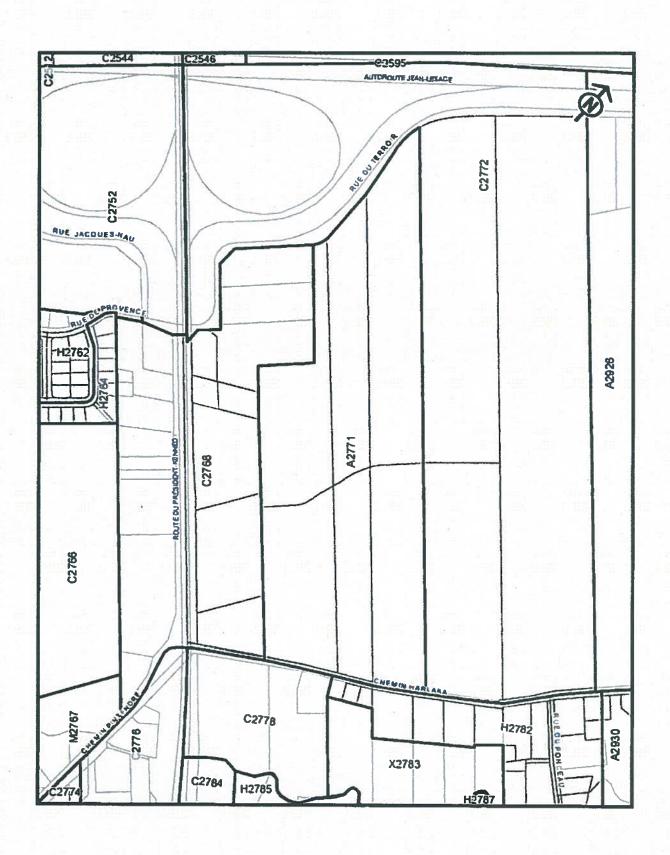
CONCEPT D'AMENAGEMENT PRELIMINAIRE PORTION COMMERCIALE



PLAN DES AFFECTATIONS RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme - AVANT –



PLAN DE ZONAGE RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement - AVANT -





Conseil de la Ville

Projet de règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme

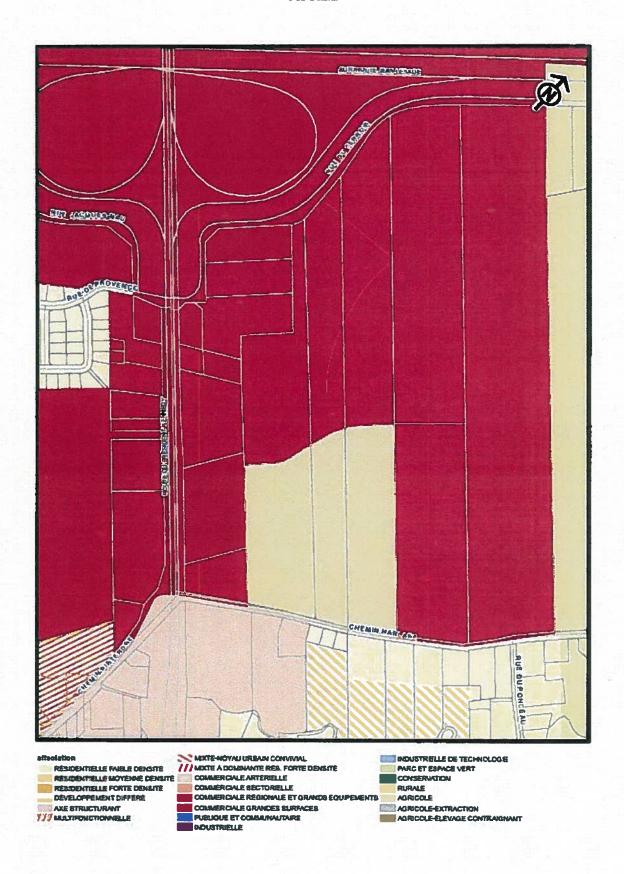
LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan des affectations

Le plan des affectations, annexé au Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme, est modifié par l'agrandissement d'une aire d'affectation Commerciale régionale et grands équipements à même une partie d'une aire d'affectation Agricole, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

Gilles Lehouillier, maire	Marlyne Turgeon greffière par intérim

PLAN DES AFFECTATIONS RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme - APRÈS -





Conseil de la Ville

Projet de règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par :

- 1° la création de la zone C2773 à même une partie de la zone C2772;
- 2° la création de la zone C2775 à même une partie de la zone C2772;
- 3° la création de la zone H2777 à même une partie de la zone C2772;
- 4º la création de la zone H2779 à même une partie de la zone C2772;
- 5° la création de la zone H2780 à même une partie de la zone C2772;

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. Grille des spécifications applicable à la zone C2773

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone C2773 jointe au présent règlement en annexe B.

3. Grille des spécifications applicable à la zone C2775

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone C2775 jointe au présent règlement en annexe C.

4. Grille des spécifications applicable à la zone H2777

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H2777 jointe au présent règlement en annexe D.

5. Grille des spécifications applicable à la zone H2779

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H2779 jointe au présent règlement en annexe E.

6. Grille des spécifications applicable à la zone H2780

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H2780 jointe au présent règlement en annexe F.

7. Grille des spécifications applicable à la zone C2772

Ce règlement est modifié par la suppression de la grille des spécifications applicable à la zone C2772.

8. Modification du tableau de l'article 15

Le tableau de l'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement de la zone C2772 par les zones C2773 et C2775.

Projet de règlement	RV-2016-XX-XX	modifiant	le	Règlement	RV-2011-11-23	sur le zonage	et le
lotissement							
Page 2							

9. Modification de l'article 249

Le tableau de la note 1 de l'article 249 de ce règlement est modifié par le remplacement de la zone C2772 par les zones C2773 et C2775.

10. Abrogation de l'article 341

L'article 341 de ce règlement est abrogé.

Gilles Lehouillier, maire	Marlyne Turgeon, greffière par intérim

25 C2775

REVE ACCOUNTS AND ACC

PLAN DE ZONAGE RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement -APRÈS-

C2773

RÉGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT

NO RV-2011-11-23

LEVIS

Modifié par RV-2016-XX-XX

		Usage pr	incipal		V and and	MI K	errain desser	vi			Bâtiment	principal		(established)			Impla	ntation		This is a second
Usage autorise	Nombre min.de logement ou de chambre	Nombre max de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur mini terrain (m)	Profondeur min. termin (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup, au soi max. (m³)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Houteur max. (m)	Marge recul avant min (m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge rec arrière (%)
CI		finisisy :				30	60	1800	1000	Encode:			*		6	History	4	4	8	
C2		F0 226 32 1		70 BB		30	60	1800	1000						6	bi Talland	10.4	4	8	No.
C4						30	60	1800	1000				4.5	100	6		4	4	8	-54
C5					. Winds	30	60	1800	1000	No.	(Seven)				6		4	4	8	
C7	for execution	ue en en		medition and		30	60	1800	1000						6		4	4	8	at I
an #UL				m W EU	1 1 1 2 2 2 3	24,030.36						(Pany)当1			AFFE IS		4	8 8 11		
			IIIW) II =			740(752)		A FILE STATE OF	1					fine of the Arti			12 12 11	E III SATE	IL M E	
		will E Uh		En HTTLE		6 - D 1 - Tal	Equal B				WATE VE			SSF 3.0)	Mê sina		F-18 -1		(b) H	A STATE OF
Usage spécifiq	uement permis						Note terrain				Note b	Atlment					Note imp	lantation	allow the	
Usage spécifiq	uement prohibé																			
		Note u	sage																	
					3 110									(C) (C) (C) (C)	The East					

C2775

VILLY DI LEVIS

RÉGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(Annexe)

NO RV-2011-11-23 Modifié par RV-2016-XX-XX

174 3-44		Usage pr	incipal		4-4	T	errain desser	vi	I STANKING TO	The Sale	Bâtiment	principal	Made District		AND DESCRIPTION		Impla	ntation	The profes	
Usage autorisé	Nombre min de logement ou de chambre	Nombre max de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. termin (m)	Superficie min, terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup, au sol max (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur mis. (m)	Houteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge rec arrière (%)
CI	ALS Man	THE HAS	107E			30	60	1800	500						6	61(100-1/1	4	4	8	
C5		ORSHE Z		Trymal nya		30	60	1800	500			en e Sil		Production of the second	6	an First	4 4	4	8	E-8111
		police in a series															16 10		3 3 3 1	
				al restrict	Zania a				BEDIAL			N/ESSE	Januaron Sa						11 700	1164
		111111111111111111111111111111111111111														18 C				
Usage spécifie	uement permis			Land to the	VALIDATION OF		Note terrain			grapius Pagraus	Note b	åtiment	lijava la		ALUE L		Note imp	lantation		
Usage spécifiq	uement prohibé	104																		
Mary and		Note	isage																	
																100				Live .

H2777

RÉGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT NO RV-2011-11-23 Modifié par RV-2016-XX-XX

		Usage pr	incipal			Te	rrain desser	vi			Bâtiment	principal					Impla	ntation		
Usage autorisé	Nombre min de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	min. de	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup, au sol min, (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min (m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
H10	6	6	10年2月75			20	30	750		F-450	3		8		6	Tustre.	4	4	8	
HIO	7	12				25	30	1000			3		8	Cart Sept.	6		108 48 55	4	8	(0.00%) [11]
H10	13	32	V			30	30	1800	research		3		8		6	Harley Mr. 1	4	4	8	THE WILL
нп	4	16				15	30	500			3		8		6	9V	4		8	JIES DE
H12	4	10	3	\$2,000 000		6	30	300		Sing of	3	A CONTRACTOR	8		6		42 32		8	
Н13		32	OH II. 1788		-4	30	30	1000	15 16 14		3		7		6	<u> 1840</u>	4	4	8	- Mag
w n i °						MIT.		Augustinian (思思量的		S. 10 3 9						

Usago spécifiquement permis	Note terrain	Note bâtiment	Note implantation
Usage spécifiquement prohibé			
Note usage			
	damen a la l		

H2779

RÉGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT NO RV-2011-11-23 Modifie par: RV-2016-XX-XX

	HULLINESSHO W	Usage pr	rincipal	The Laboratory		Philippine 1	errain desser	vi de la la			Bâtiment	principal	The second second		A result the sec	W. A.	Impla	ntation		
Usage autorisé	Nombre min de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup au sol min. (m²)	Superficie d'occup. au sul max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recu arrière (%)
Н2	A CONTROL M		700 - 165	Marie Tolland	m is ev	10	24	240					2	2013	6		2		8	The the
H4						10	24	240				W. C. S.	2		6		4	100	8	
HIO		4				15	30	750			2		2		6		4	4	8	- Lower
				greenin ja			SAME AREA	all adjusts								4 8 1	New A	10 10	e ente n	
					Assembly 1		国际国际国		W. (1987)			Des A S							1 20	
				100				Section 2					STATE OF THE PARTY	Market			100			
Viet I	a dicale		_wint nat		I TOTAL		100	THE WAY											No. The	
Usage spécifiq	uement permis						Note terrain				Note bi	ltiment					Note imp	lantation		
Usage spécifiq	uement prohibé																			
		Note :	ısoge		THE RESERVE															

H2780

REGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT NO RV-2011-11-23 Modifié par RV-2016-XX-XX

		Usage pr	incipal			T	rrain desser	vi	new extent		Bâtiment	principal					Impla	ntation		120
Usage autorisé	Nombre min.de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Lorgeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup. nu sol max. (m²)	Hauteur min, étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hanteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recut arrière min. (m)	Marge rec arrière (%)
H2	= 8	Windley	10-816	Texas III		10	24	240			2	MALAJE I	4		6		4		8	
Н3			8			6	24	144			2		4		6		4		8	30 = 11 W
H5	Egy Sant		11-1-12-12	HIR LEWIS	Name of the last	10	24	350	A Supposed	(N) Traffigurant	2		4		6		4	11 180 8	8	
H7		America				18	24	500			2	par a fer	4		6		4	4	8	7-1
H10	4	6	FH-23-11-18			15	30	750			2		4		6		4	4	8	4
H10	7	12	A Separation	1 - 1 - 12	I DELWINA	25	30	1000	N. Santa		2		4		6		4	4	8	Admi
- il			ma ray	Thursday.	TI IS OFF				No. of Long							IE RIS		radict.		16.1
Usage spécifiq	uement permis			The second	HI MAIN S.		Note terrain				Note b	itiment					Note imp	lantation		
Jsage spécifiq	uement prohíbé																			
		Note	ısage																	
															0.00					



Conseil de la Ville

Projet de règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par :

- 1° la création de la zone C2769 à même une partie de la zone A2771;
- 2º la création de la zone C2770 à même une partie de la zone A2771;

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. Grille des spécifications applicable à la zone C2769

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone C2769 jointe au présent règlement en annexe B.

3. Grille des spécifications applicable à la zone C2770

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone C2770 jointe au présent règlement en annexe C.

4. Modification du tableau de l'article 15

Le tableau de l'article 15 de ce règlement est modifié par l'ajout des zones C2769 et C2770.

5. Enseignes autorisées pour un usage autre qu'habitation : Article 249

Le tableau de la note 1 de l'article 249 de ce règlement est modifié par l'ajout des zones C2769 et C2770.

Gilles Lehouillier, maire	Marlyne Turgeon, greffière par intérim

CESTA C.2-18 G.253

MICHARDON MARAGANA

C.2-17 B. MICHARD

REAL C.2-18 G.253

MICHARDON MARAGANA

C.2-17 B. MICHARD

REAL C.2-18 G.253

MICHARDON MARAGANA

C.2-17 B. MICHARD

REAL C.2-18 G.2-18 G.2-

PLAN DE ZONAGE RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement -APRÉS-

C2769

REGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT NO RV-2011-11-23 Modific par RV-2016-XX-XX

files m		To	errain desser	vi	100 M H 100 E		Implantation													
Usage autorisé	Nombre min de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max: de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup, nu sol min. (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Houteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge reculation avant min (m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge reco
CI	uniters(A)		IS LEE			30	60	1800	1000		AR ARLEVERON				6		4	4	8	16-11-11
C2		DATE:				30	60	1800	1000						6	ik ibir	4	4	8	10-1
C4	and the last			- 基本	I Marie	30	60	1800	1000						6		4	4	8	
C5	THE SELECT		2032 J. III.	-11,-14		30	60	1800	1000					2	6		4	4	8	m T.L.
C7					المستحرانا الأ	30	60	1800	1000						6		4	4	8	
100	= 111			11 = 1100	30 , E							是中华人		B. 10.11			HER I		<u> </u>	
			63, 101,2						Strength											
							10 (10 mg N)	Sin Car De	SIGNATE:										1800	
Usage spécific	Jsage spécifiquement permis			Note terrain			Note bûtiment						Note implantation							
Usage spécifiq	uement prohibé																			
Karenda J		Note	ısage	and the	100 1 000 1															
					The dipon										7 Y N					
									Alexander of											
															15					

C2770

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT NO RV-2011-11-23

Modifié par RV-2016-XX-XX

Usage principal						T	rrain desser	vi	Bâtiment principal							Implantation					
Usage autorisé	Nombre min.de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min, de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m³)	Superficie d'occup, au soi max, (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hanteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max (m)	Marge recul latérale mia, (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge rec arrière (%)	
CI	rest mili		18			30	60	1800	1000						6	(S	4	4	8		
C5						30	60	1800	1000						6	Plant	4 .	4	8		
										(CANADAD)		ESCULIANA MARKETAN									
EUVII UV											20-04			NA E DE	#" w		la ita		oueiti	72	
	16-15-00				a boxenia sy	National Property of the Parket									HW/Est	anachad)	100000000	/ <u> </u>	110000		
	H1130 = 1																				
Usage spécifiq	uement permis	Wickey and the					Note terrain				Note b	litiment			11/84		Note imp	lantation	1/4 1 42	i i ne fi	
Usage spécifiq	uement prohibé																				
		Note u	sage	70.2																	
						AND WITH															

Procédure de modification règlementaire

Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme

- Avis de présentation
- Adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant une assemblée de consultation
- Assemblée de consultation publique
- Adoption du règlement
- Avis public concernant l'examen de la conformité au schéma
- Avis de promulgation

Projet de règlement RV-2016-XXX modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (Annexe 6)

- Avis de présentation
- Adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation dans l'arrondissement Desjardins
- Adoption du second projet de règlement
- Avis public demande d'approbation référendaire
- Adoption du règlement
- Avis public concernant l'examen de la conformité au schéma
- Avis public d'entrée en vigueur

Projet de règlement RV-2016-XXX modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (Annexe 7) (en concordance)

- Avis de présentation
- Adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant une assemblée publique de consultation
- Adoption du règlement en concordance
- Assemblée publique de consultation dans l'arrondissement Desjardins
- Avis public concernant l'examen de la conformité au schéma
- Avis public d'entrée en vigueur